

Présentations autres que par Optimist International

I-7

Pour toute marque de reconnaissance présentée par un club, un district ou une subdivision d'Optimist International, il doit être stipulé clairement que ces marques de reconnaissance sont présentées par ledit club, ledit district ou ladite subdivision et aucune mention ne doit apparaître sur la marque de reconnaissance et aucun sous-entendu ne doit être fait au cours de la présentation au nom d'Optimist International. Toutes les marques de reconnaissance destinées à une exposition nationale, présentées à une radio nationale, à une émission de télévision ou présentées sous toute autre forme de presse électronique doivent être approuvées par le bureau du directeur général d'Optimist International.

(Mars 1957; fév. 1960; déc. 2002; mars 2003)